

DECISION DG n°DS-2026-80**Délégation de signature à M. Olivier MAUREL, Responsable de Pôle Logistique Roulant Routier - Direction Administrative et Financière - Agence comptable**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Règlement Intérieur de l'EPIC Régie des Transports Métropolitains (RTM) ayant valeur de Statuts et les éventuels pouvoirs délégués au Directeur Général par le Conseil d'Administration de la RTM ;
- Le Règlement Intérieur du Personnel de la RTM ;
- La délibération du Conseil d'Administration de la RTM en date du 08/07/2020 désignant Monsieur Hervé BECCARIA en qualité de Directeur Général de la RTM ;
- La note d'organisation DAFAC AAM 2026.02;

ARRETE :**Article 1 :**

Délégation est donnée à M. Olivier MAUREL, responsable de Pôle Logistique Roulant Routier au sein de la Direction Administrative et Financière - Agence comptable, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Régie des Transports Métropolitains (RTM), et nécessaires à la continuité du service public, dans le strict respect des procédures en vigueur et en conformité avec le budget alloué, dans les domaines suivants :

- Bons de commande d'un montant < 10 000 € HT sur les marchés gérés par le service Approvisionnement.

Article 2 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 3 :

La présente décision sera transmise en Préfecture et prendra effet le 1^{er} juin 2026. Elle prendra fin le 31 mai 2027.

Fait à Marseille, le 26/05/2026

Hervé BECCARIA

Directeur Général de la RTM

